

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-038-19328/26/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SETEC INTERNATIONAL pour le contournement Ouest des Milles sur la commune d'Aix-en-Provence
163080

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie de contournement à l'Ouest du village des Milles, la Métropole a notifié le 12 mars 2018 le marché n°175DM01 au groupement SETEC INTERNATIONAL (mandataire) / SETEC ALS (cotraitant) pour un montant forfaitaire de 148 665 € HT. Le 10 février 2020, ce marché a fait l'objet d'un avenant ayant pour objet d'augmenter le montant du marché de 13 080 € HT, passant ainsi à 161 745 € HT.

Ce marché d'études comportait 5 missions :

- Etude préliminaire des variantes du tracé
- Concertation publique préalable
- Avant-projet
- Autorisation environnementale unique
- Enquête publique.

Ces missions sont aujourd'hui arrêtées définitivement. En effet, suite au vote défavorable des riverains lors d'une consultation citoyenne, la Commune d'Aix-en-Provence a demandé à la Métropole l'abandon du projet dans un courrier du 5 juin 2023. Depuis cette date, le marché est demeuré en l'état, avec un taux de mandatement des factures de 68% qui s'élève à 109 453,15 € HT.

Par courrier en date du 10 juillet 2024, la société SETEC INTERNATIONAL a relancé la Métropole afin d'obtenir la clôture de son marché et le traitement de différents points restant en attente depuis 2021, à savoir :

- Le règlement de 3 factures impayées pour un montant total de 36 381,15 € HT,
- La facturation du solde de son marché qui s'élève à 15 910,70 € HT,
- La prise en compte et le paiement de prestations complémentaires ayant fait l'objet de 3 devis pour un montant total de 67 068 € HT.

L'analyse de ces demandes, qui s'élèvent à 119 359,85 € HT, montre que :

1. Factures impayées

Le bureau d'études a bien transmis les dossiers objet des trois factures en date de 2023. Ces derniers prennent en compte les remarques émises par la Métropole et sont réputés complets. Les trois factures peuvent donc être honorées en totalité pour un montant de 36 381,15 € HT.

2. Facturation du solde du marché

Au regard des missions confiées par ordre de service et de la complétude des dossiers transmis, seuls trois éléments de mission peuvent recevoir rémunération. En effet, le projet ayant été abandonné avant la fin du marché, trois prestations n'ont pas été réalisées et ne peuvent être facturées. Par conséquent, le montant des prestations effectivement réalisées par le bureau d'études s'élève à 11 195,40 € HT.

3. Prestations complémentaires

Ces prestations ont fait l'objet de 3 devis transmis en 2021 à la Métropole qui n'a pas donné suite. Après analyse de ces 3 devis, un seul peut être honoré pour un montant de 38 500 € HT : il s'agit de l'étude approfondie d'une nouvelle variante du tracé de la voie de contournement (pourtant validé en phase « études préliminaires ») qui a nécessité plusieurs reprises de l'avant-projet. Par ailleurs, ce devis avait reçu l'accord de principe de la Métropole par courrier en date du 3 mars 2022.

Les deux autres devis n'ont pas pu être validés : le premier relatif à une prestation considérée comme faisant partie du dossier d'avant-projet au regard des stipulations du marché, et qui avait déjà reçu l'avis défavorable de la Métropole dans son courrier du 10 novembre 2021 ; le second pour une prestation qui n'a finalement pas été réalisée.

En synthèse, sur l'ensemble des demandes de SETEC INTERNATIONAL, il n'est possible de retenir que le paiement de la somme de 86 076,55 € HT pour la réalisation des prestations suivantes :

- 3 factures impayées pour un montant total de 36 381,15 € HT,
- 3 éléments de mission restant à payer pour un montant total de 11 195,40 € HT,
- 1 prestation complémentaire restant à payer pour un montant de 38 500 € HT.

A cela s'ajoute la révision des prix qui s'applique à l'ensemble des prestations ci-avant présentées, conformément à l'article 5.4 du cahier des clauses administratives particulières du marché, soit un total de 11 200,07 € HT.

Enfin, l'article 17.1 du cahier des clauses administratives particulières prévoit une indemnité de résiliation du marché pour motif d'intérêt général qui s'élève à 47,15 € HT.

Le montant total du règlement à SETEC INTERNATIONAL s'élève à :

$86\,076,55 + 11\,200,07 + 47,15 \text{ €} = 97\,323,77 \text{ € HT}$

Dans un souci de mettre un terme amiable à la présente affaire, les parties se sont rapprochées et ont convenu de clôturer le marché par les engagements et concessions réciproques suivants :

- La société SETEC INTERNATIONAL a consenti de ne pas voir honorer deux devis pour un total de 28 568 € HT ;
- En contrepartie, elle accepte le règlement du montant ainsi transigé de 97 323,77 € HT, soit 116 788,52 € TTC.

Il est donc proposé de procéder à la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société SETEC INTERNATIONAL, actant le montant dû pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre du marché n°175DM01.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «3DS ».

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de clôturer de façon amiable le marché n°175DM01 passé avec la société SETEC INTERNATIONAL.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société SETEC INTERNATIONAL actant le montant dû pour les prestations réalisées dans le cadre du marché n°175DM01 à la somme transigée de 97 323,77 euros HT, soit 116 788,52 euros TTC, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026, en section d'Investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°140171100D « Aix contournement des Milles ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET